



Conseil économique et social

Distr. limitée
31 mars 2022
Français
Original : anglais

Pour décision

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Session annuelle de 2022

14-17 juin 2022

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire*

Prorogations des programmes de pays en cours

Note du secrétariat

Résumé

Conformément à la décision 2009/11 du Conseil d'administration, la présente note informe le Conseil d'administration de la première prorogation pour deux mois du programme de pays pour l'Équateur et du programme multipays pour les îles du Pacifique, de la première prorogation pour six mois des programmes de pays pour le Chili et la Papouasie–Nouvelle-Guinée, et de la première prorogation d'un an du programme de pays pour le Myanmar, lesquelles ont toutes été approuvées par la Directrice générale.

La présente note expose également au Conseil d'administration les raisons motivant la proposition de prorogation d'un an du programme de pays pour la République populaire démocratique de Corée, qui fait suite à une première prorogation d'un an. Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver cette prorogation.

Projet de décision

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* de la première prorogation de deux mois du programme de pays pour l'Équateur et du programme multipays pour les îles du Pacifique, de la première prorogation de six mois des programmes de pays pour le Chili et la Papouasie–Nouvelle-Guinée, et de la première prorogation d'un an du programme de pays pour le Myanmar.

2. *Approuve* la prorogation d'un an du programme de pays pour la République populaire démocratique de Corée, faisant suite à une précédente prorogation d'un an.

* E/ICEF/2022/9.

Note : la version française du présent document a été établie dans son intégralité par l'UNICEF.



Tableau 1

Premières prorogations d'un an (ou moins) des programmes de pays en cours approuvées par la Directrice générale

<i>Programme de pays recevant une aide de l'UNICEF</i>	<i>Période initiale du programme, y compris les prorogations antérieures</i>	<i>Année ou durée de la prorogation approuvée</i>	<i>Motifs de la prorogation</i>
Chili	2018-2022	De janvier à juin 2023 <i>(prorogation de six mois)</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Le Gouvernement a fait part de son souhait que le nouveau Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable soit coordonné avec le Gouvernement nouvellement élu en 2022. – La feuille de route préliminaire anticipe l'élaboration du nouveau Cadre de coopération des organismes des Nations Unies prévue au cours de l'année 2022. – La demande de prorogation est conforme à l'engagement de l'équipe de pays des Nations Unies à garantir l'échelonnement entre le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et les descriptifs de programme de pays de chaque organisme.
Équateur	2019-2022	De janvier à février 2023 <i>(prorogation de deux mois)</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Cette demande de prorogation est conforme à l'engagement de l'équipe de pays des Nations Unies à garantir l'échelonnement entre l'achèvement et l'approbation par le Gouvernement du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, qui ne sera finalisé qu'à la mi-2022, et les descriptifs de programme de pays. – Cette demande de prorogation a été coordonnée avec le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui présenteront également les nouveaux descriptifs de programmes de pays à leurs conseils d'administration respectifs durant la première session ordinaire de ces derniers en 2023.
Myanmar	2018-2022	De janvier à décembre 2023 <i>(prorogation d'un an)</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Cette demande de prorogation d'un an vise à tenir compte du report de l'élaboration du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable ainsi qu'à garantir l'échelonnement entre celui-ci et le descriptif de programme de pays de l'UNICEF.

<i>Programme de pays recevant une aide de l'UNICEF</i>	<i>Période initiale du programme, y compris les prorogations antérieures</i>	<i>Année ou durée de la prorogation approuvée</i>	<i>Motifs de la prorogation</i>
			<ul style="list-style-type: none"> – Cette prorogation est sollicitée compte tenu de la complexité du contexte national au Myanmar, à la demande du Coordonnateur résident.
Îles du Pacifique (programme multipays)	2018-2022	De janvier à février 2023 (<i>prorogation de deux mois</i>)	<ul style="list-style-type: none"> – Cette prorogation est demandée à des fins d'harmonisation entre les organismes des Nations Unies en matière d'alignement et d'échelonnement entre la conception du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et l'élaboration des descriptifs de programmes multipays pour la période 2023-2027. – Le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable fait actuellement l'objet d'un processus de priorisation stratégique et devrait être approuvé par les gouvernements à la fin du deuxième trimestre 2022. – Les équipes de l'UNICEF, du PNUD et de l'UNFPA dans le Pacifique ont convenu de transmettre leurs descriptifs de programmes multipays lors de la première session ordinaire de leurs conseils d'administration respectifs.
Papouasie–Nouvelle-Guinée	2018-2022	De janvier à juin 2023 (<i>prorogation de six mois</i>)	<ul style="list-style-type: none"> – À la demande du Gouvernement, le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable actuel a été prorogé pour six mois, jusqu'à la mi-2023. – Cette demande de prorogation vise à garantir l'échelonnement entre l'approbation du nouveau Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable par le Gouvernement et les descriptifs de programmes de pays de chaque organisme.

Tableau 2

Prorogations des programmes de pays en cours soumises à l’approbation du Conseil d’administration

<i>Programme de pays recevant une aide de l’UNICEF</i>	<i>Période initiale du programme, y compris les prorogations antérieures</i>	<i>Année ou durée de la prorogation proposée</i>	<i>Motifs de la prorogation</i>
République populaire démocratique de Corée	2017-2022 <i>(comprenant une prorogation d’un an)</i>	De janvier à décembre 2023 <i>(prorogation d’un an)</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable actuel a été prorogé jusqu’à la fin de l’année 2023, à la suite d’un accord conclu entre le Bureau du Coordonnateur résident et le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée. – Le descriptif de programme de pays de l’UNICEF devra être aligné et échelonné en conséquence.